

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Séance du 26 novembre, L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-six novembre deux mil vingt et un à vingt heures trente.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, M. Jérôme LANDAIS, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, Mme Viviane MOLS, M. David COUTANT, M. Patrick PUIGRENIER.

Était absent excusé : M. François GOLDWASSER

Étaient absents et représentés : Mme Frédérique MARCADET, (procuration à M. Jean-Yves BACHELOT)

Secrétaire de séance : M. Damien CHEHERE

DATE DE CONVOCATION : 22 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 17

Délibération n° 2021/10/01

Etude de diagnostic général de l'Eglise

Madame le Maire informe qu'il y a lieu d'établir une étude de diagnostic général de l'église, suite à un état des lieux de l'architecte conseil qui avait constaté des désordres sur la façade et à l'intérieur de celle-ci. Mme Séverine BOCHEREAU, Archi Trav à Angers, a fait une proposition d'honoraires pour l'étude, relevé et diagnostic, celle-ci s'élève à 18000 € HT dont 4300 € HT pour le cabinet HUET, économiste, et une proposition d'honoraires de Géraldine FRAY, restauratrice de peintures, pour l'étude des décors peints et campagne de sondages en recherche de polychromie, d'un montant de 7360.00 € HT. Madame le Maire précise que les études sont subventionnées, et que l'on peut obtenir de la DRAC 40 % de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser l'étude de diagnostic général de l'église,
- Accepte la proposition d'honoraires de Mme Séverine BOCHEREAU, Archi Trav, architecte du patrimoine, pour l'étude, relevé et diagnostic, d'un montant de 18000 € HT dont 4300 € HT pour le cabinet HUET,
- Accepte la proposition d'honoraires de Géraldine FRAY, restauratrice de peinture, pour l'étude des décors peints et campagne de sondages en recherche de polychromie, d'un montant de 7360.00 € HT,
- Sollicite la subvention de 40 % la DRAC,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/02

Prise en charge partielle extincteur

Le Relais de la Calèche

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. QUERU propriétaire du fonds de commerce du Relais de l'Osier, a fait la mise aux normes incendie, et a installé des extincteurs pour être conforme avec la loi. L'installation de ces extincteurs s'élève à 3196.10 € HT, M. QUERU demande si la commune peut participer à cette charge financière. Madame le Maire propose de

participer à hauteur de 50 % soit 1598.05 €, sachant que M. QUERU réhabilite les chambres et le couloir de l'hôtel à ses frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Madame le Maire, soit de participer à hauteur de 50 % du montant HT de la facture (3196.10 €),
- Charge Madame le Maire de rembourser à M. QUERU la somme de 1598.05 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/03

Acquisition de radars pédagogiques

Madame le Maire propose de faire l'acquisition de 2 radars pédagogiques, qui pourront être régulièrement mis sur les axes de circulation, dans le but de faire de la prévention. 2 devis ont été présentés : Elan Cité pour un montant 3290 € HT, et Trafic pour un montant de 2735 € HT. Après étude de ces devis, Madame le Maire propose de valider le devis d'Elan Cité d'un montant de 3290 € HT, qui a une meilleure performance, et propose de solliciter la subvention du département « amende de police ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acquiescer le devis d'Elan Cité d'un montant de 3290 € HT
- Sollicite la subvention du département « amende de police »,
- Charge Madame le Maire de signer le devis,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/04

Rénovation de 3 classes de l'école élémentaire

Madame Le Maire propose d'approuver le projet présenté par l'Agence THELLIER pour les travaux de rénovation énergétique sur les 3 classes élémentaire de l'école Manuela Montebun.

1 – Estimation détaillée du projet :

POSTE DES DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Maitrise d'oeuvre</i>	34 500.00 €
<i>Gros oeuvre</i>	90 000.00€
<i>Ravalement</i>	41 000.00 €
<i>Couverture</i>	35 000.00 €
<i>Auvent toile tendue</i>	35 000.00 €
<i>Menuiseries extérieures</i>	23 000.00 €
<i>Menuiseries intérieures</i>	23 000.00 €
<i>Plâtrerie</i>	74 000.00 €
<i>Carrelage</i>	13 000.00 €
<i>Peinture – sols collés</i>	39 500.00 €

<i>Plomberie – sanitaire – ventilation</i>	13 200.00 €
<i>Electricité</i>	25 800.00 €
<i>Travaux énergétique (chaudière bois)</i>	48 000.00 €
<i>Variante, remplacement menuiseries extérieures et peinture</i>	52 000.00 €
Total des dépenses	547 000 .00 €

2 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Etat (DETR – restauration et travaux énergétique du bâtiment scolaire - catégorie 2 A) + Bonus 10 % CRTE</i>	218 800.00 €
<i>ADEME Fonds chaleur</i>	7800.00 €
<i>Conseil départemental</i>	4800.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	315 600.00 €
TOTAL	547 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire des travaux de rénovation énergétique des 3 classes de l'école élémentaire Manuela Montebun,
- Approuve l'estimation détaillée du projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions précitées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/05

Vente de matériel de la boucherie, vitrine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle demande de M. et Mme FRANCOIS qui sont intéressés par la vitrine, ils proposent l'acquisition de celle-ci pour un montant de 2000.00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la vitrine à M. et Mme FRANCOIS selon le montant proposé soit 2000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Madame le Maire de vendre la vitrine pour un montant de 2000.00 €.
- Charge Madame le Maire d'établir le titre pour la vente de ce matériel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/06

Vente de bâtiment **24 Grande Rue**

Madame le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 concernant la vente du bâtiment section CD 259, 24 Grande Rue. M. David AVRIL, sis 1 bis du Chemin du Pin, 49330 BRISSARTHE, qui s'est porté acquéreur au prix de 50 000 € de ce bien. La vente de ce bien est réalisé par M. CHARLES Kévin, agent immobilier Capifrance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a eu une incompréhension sur la proposition fait par M. David AVRIL, car la proposition de 50 000 € était frais d'agence inclus, soit 46 000 € le bâtiment et 4 000 €, les frais d'agence étant versé à M. Kévin CHARLES, agent immobilier Capifrance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'accepter l'offre faite par M. AVRIL David, au prix de 50 000 €, frais d'agence inclus, soit 46 000 € le bâtiment, et 4 000 € de frais d'agence qui seront versés à M. Kévin CHARLES, agent immobilier Capifrance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de M. David AVRIL, sis 1 bis du Chemin du Pin, 49330 BRISSARTHE au prix de 50 000 €, frais d'agence inclus, pour le bâtiment 24 Grande Rue, sections CD 259,
- Accepte de verser 4 000 € de frais d'agence à M. Kévin CHARLES, agent immobilier Capifrance,
- Prends note que le prix de vente du bien section CD 259 s'élève à 46 000 €,
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents concernant cette vente,
- Charge l'Office notarial de Maître ROGÉON, à St Denis d'Anjou, 1 rue de la Croix, d'établir l'acte à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, et annule la délibération prise lors de la séance du 23 septembre 2021.

Délibération n° 2021/10/07

Vente terrain, lotissement de la Horgne **Remise exceptionnelle primo-accédant**

Madame le Maire propose de faire une remise exceptionnelle, sur les parcelles du lotissement de la Horgne restant à vendre, soit : aux primo-accédants et 20 % sur le montant total de la parcelle.

Une telle disposition avait été prise le 15 décembre 2017, pour une durée de 2 ans. Il s'agit donc de renouveler cette disposition favorisant à l'accession à la propriété.

Cette offre promotionnelle est valable pour 2 ans soit jusqu'au 26 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de faire une remise exceptionnelle de 20 % sur le montant total de la parcelle, pour les primo-accédants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/08

Signature accord cadre et convention territoriale globale avec la CAF

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui vont remplacer la prestation de service enfance-jeunesse. Les bonus territoires CTG sont complémentaires aux prestations de service socle (PSO - PSU). Ils sont versés directement aux gestionnaires des structures et en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestation de service, bonus handicap, bonus mixité...)

De nouvelles mesures incitatives ont été votées en 2021 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : le plan rebond en matière de petite enfance et l'instauration d'un montant plancher pour les ALSH. Ces mesures sont conditionnées au passage au bonus territoire en 2021. L'impact financier de ces mesures pour le Pays de Château Gontier a été présenté par la CAF en assemblée des Maires le 4 Octobre 2021.

Le Contrat enfance jeunesse du Pays de Château Gontier arrivera à échéance au 31 Décembre 2022.

Afin de pouvoir bénéficier du bonus territoire dès 2021, Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- Demander à la CAF la résiliation par anticipation du CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020,
- S'engager à signer en 2021 un accord-cadre avec la CAF permettant de bénéficier du bonus territoires CTG dès 2021,
- S'engager à signer la convention territoriale globale avec la CAF en 2022 pour la période contractuelle 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Demander à la CAF la résiliation par anticipation du CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020,
- S'engager à signer en 2021 un accord-cadre avec la CAF permettant de bénéficier du bonus territoires CTG dès 2021,

- S'engager à signer la convention territoriale globale avec la CAF en 2022 pour la période contractuelle 2022-2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/09

Numérotation bâtiment rue du Four à Ban **Section CD 88**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien GENDRY, propriétaire du 1 rue de Morannes, souhaiterait donner une adresse postale au bâtiment section CD 88, sis rue du Four à Ban. Madame le Maire propose d'attribuer le numéro 13 rue du Four à Ban à ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de donner une adresse postale au bâtiment soit : 13 rue du Four à Ban,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au centre des Impôts Foncier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/10

Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Madame Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/11

Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Madame Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de nommer Mme de VALICOURT, Dominique, représentante appelée dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/12

Echange Consorts ROINET – commune de Saint Denis d'Anjou

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une délibération a été prise le 17 février 2017 concernant des échanges de terrain entre la commune et Monsieur ROINET Noël pour relier le chemin pédestre qui part du Goëlleux dans le centre du bourg au chemin pédestre de la Poissonnière. M. ROINET Noël étant décédé cet échange de terrain, n'a jamais été régularisé.

La succession de M. ROINET Noël étant terminée, Madame le Maire propose de régulariser cet échange avec les Consorts ROINET. La commune cède la parcelle AX 119 (5414 m²) aux Consorts ROINET et les Consorts ROINET cède la parcelle AX 121 (483 m²) à la commune, aucune soulte ne sera versée par la famille ROINET au profit de la commune en raison des différences des surfaces.

Maître Emmanuel SIMONET, 1 route de Champigné, Les Hauts d'Anjou, commune déléguée de Chateaufort sur Sarthe (49) sera chargé d'établir l'acte notarié, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à régulariser l'échange de terrain entre la commune et les Consorts ROINET soit : la commune cède la parcelle AX 119 (5414 m²) aux Consort ROINET, et les Consorts ROINET cède la parcelle AX 121 (483 m²) à la commune.
- Prends note qu'aucune soulte ne sera versée par la famille ROINET au profit de la commune en raison des différences des surfaces,
- Charge Maître Maître Emmanuel SIMONET, 1 route de Champigné, Les Hauts d'Anjou, commune déléguée de Chateauneuf sur Sarthe (49) d'établir l'acte notarié,
- Prends note que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/10/13

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de verser les subventions suivantes aux associations :

ABCD BADBINGTON	250,00 €	CONFRERIE DIONYSIENNE	500,00 €
ADIL	35,00 €	ECLAIR DIONYSIEN	2 143,00 €
ADS	6 370,00 €	ERE DE LIEN	200,00 €
AFN ST DENIS D'ANJOU	70,00 €	FAMILLES RURALES	450,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	685,00 €	FANFARE ST DENIS D'ANJOU	270,00 €
ANIMATION MAISON DE RETRAITE	690,00 €	GIC	505,00 €
APE	405,00 €	JARDIN FLEURI	100,00 €
ARVEM	680,00 €	LA PREVENTION ROUTIERE	45,00 €
ASS DIONYSIENNE DEFENSE FAUNE	185,00 €	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	100,00 €
ASSOCIATION PEVIGNON	135,00 €	OFFICE DU TOURISME	4 725,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	410,00 €	SECOURS CATHOLIQUE LAVAL	35,00 €
ASSOCIATION RANDONNEE DIONYSIENNE	200,00 €	STE PECHE	50,00 €
CDJA	100,00 €	SYNDICAT INITIATIVE CANTONAL	150,00 €
CHORALE GRAIN DE PHONIE	1 870,00 €	UDAF	50,00 €
CLUB BON ACCUEIL	270,00 €	USD	2 215,00 €
COMICE AGRICOLE DE BIERNE	50,00 €	USEP	110,00 €
			24 053,00 €

Cette délibération est adoptée à 17 voix = pour, abstention = 1 voix

Aménagement provisoire : route de Sablé et route de Bouère en préalable de l'étude de la circulation apaisée, issu du travail de comptage et vitesse des véhicules. Proposition de mettre des écluses, sert de test et voir ce qui fonctionne ou pas. Compte tenu du budget et pas de subvention possible de DETR. On sursoit le dossier.

Le Maire,
Dominique de VALICOURT

